



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-7-6-10

Séance du lundi 1 juillet 2019

AVENANT N 2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DES BARRAGES DOMANIAUX REHABILITATION DU BARRAGE DE LA LAUCH ET MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

M. MUNCK donne procuration à M. SCHITTLY.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil général n° 98/1-303/18 du 22 décembre 1997 relative au transfert des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 janvier 1998 relative à la convention de transfert entre l'Etat et le Département des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin,

VU le protocole d'accord pour le transfert de propriété des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin du 30 janvier 1998,

- VU la convention de transfert des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin du 6 février 1998, et notamment son article 3.2,
- VU la délibération Commission permanente n° CP- 06/25-07 du 13 avril 2007 relative à l'avenant n°1 à la convention de transfert entre l'Etat et le Département des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie du 10 mai 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accepte le transfert du barrage de la Lauch vers le Département selon les conditions figurant dans le projet d'avenant n° 2 à la convention de transfert des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin du 6 février 1998, joint en annexe,
- Accepte la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement du barrage de la Lauch, comprenant toutes les missions décrites dans ledit projet d'avenant n°2, joint en annexe,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à solliciter les subventions à l'agence de l'eau à l'Etat,
- Approuve en conséquence le projet d'avenant n° 2 à la convention de transfert des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin du 6 février 1998, joint en annexe, et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer ce document.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité